

## 6.1 TABLEAU DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

Les montants ci-dessous, pour l'ensemble des garanties, ne sont pas indexés.

NATURE DES GARANTIES	Option 1
DECES	50 000 €
INVALIDITE PERMANENTE	55 000 € Sans Franchise
INCAPACITE TEMPORAIRE Versement d'indemnités journalières pendant 360 jours	25€ / jour (1) Franchise 15 jours
<b>COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIE</b> (pour une garantie du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 aout, sans réduction au prorata) (tarif en vigueur jusqu'au 31.08.2018)	<b>9,10 EUR</b>

**Attention : ces garanties sont facultatives et ne sont acquises à l'assuré que s'il en fait expressément la demande auprès de l'Assureur et après qu'il se soit acquitté du paiement de la cotisation complémentaire prévue à cet effet.**

## 6.2 CUMUL DES GARANTIES DE « BASE » ET « COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES »

Sauf dispositions contraires, les garanties complémentaires prévues au titre de ce contrat seront versées en complément des garanties de base « décès » et « invalidité permanente » contenues dans la licence.